

CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu

Date de la séance: 13 avril 2017

Absents excusés (pouvoirs) :

CESSAL Ginette donne pouvoir à ROBERT Florence CHAPUS Virginie donne pouvoir à LOPEZ Anthony GUIRLINGER Sara donne pouvoir à PAVANELLO Ghislaine ROLLAN Christine donne pouvoir à BLANQUART Éric BRUYERE Michel donne pouvoir à LEMAIRE Régine RELAIX Henriette donne pouvoir à TKACZUK Jean VEYRIES Laurent donne pouvoir à SANCHEZ Nicole

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à L'UNANIMITE.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2017

Arrivée de Mme Régine LEMAIRE à 19h04.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 8 mars 2017 à **L'UNANIMITE**.

3. Finances - Commune - Budget primitif 2017

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif suivant :

		BP
DEPENSE	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	582 595,00 €
60611	Eau & assainissement	41 500,00 €
60612	Energie-électricité	113 000,00 €
60621	Combustibles	28 000,00 €
60622	Carburants	13 600,00 €
60623	Alimentation	900,00€
60624	Produits de traitement	7 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	500,00€
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00 €
60632	F. de petit équipement	20 000,00 €
60633	F. de Voirie	2 000,00 €
60636	Vêtements de travail	4 000,00 €
6064	Fournitures administratives	6 700,00 €
6065	Livres,disques,cassettes	250,00 €
6068	Autres matières & fournitures	300,00€
611	Contrats prestat° services	11 000,00 €
6135	Locations mobilières	15 320,00 €
61521	Entretien de terrains	13 500,00 €

67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	1 500,00 €
014	Atténuations de produits	627 663,00 €
7391171	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	500,00€
739211	Attribution de compensation	627 163,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 600,00 €
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	115 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	336 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	336 800,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		3 258 617,00 €
70	Produits des services, du domaine & ventes	004 000 00 6
70	diverses	224 000,00 €
70311	Concessions dans les cimetières	4 500,00 €
70688	Autres prestations de services	17 000,00 €
70876	Remb par le GFP de rattachement	200 000,00 €
70878	Remb par autres redevables	2 500,00 €
73	Impôts & taxes	2 030 000,00 €
73111	Contributions directes	1 830 000,00 €
7325	Fonds National de Péréquation	90 000,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	95 000,00 €
7381	Taxe add. droits de mutation	15 000,00 €
74	Dotations & participations	979 610,00 €
7411	Dotation forfaitaire DGF	330 000,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	425 000,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	140 000,00 €
74718	Etat Autres (Remb. Frais d'assemblée, urnes)	1 500,00 €
7478	Participation autres organismes	4 000,00 €
74832	Attribution dufonds départemental de la taxe prof.	1 000,00 €
74834	Etat/compens.taxe fonc.	35 000,00 €
74835	Comp. exonération taxe d'hab.	35 000,00 €
7484	Dotation de Recensement	8 000,00 €
7488	Autres attribut° et participat°	110,00€
75	Autres produits & gestion courante	15 000,00 €
752	Revenus des immeubles	15 000,00 €
76	Produits financiers	7,00 €
7621	Prod immo financ. régl. échéance	7,00€
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00 €
O13	Atténuation de charges	8 000,00 €
6419	Remb. rémunérations personnel	8 000,00 €

DEPENSE	S D'INVESTISSEMENT	1 035 010,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	452 705,00 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	329 920,00 €
16441	Opérations Afférentes à l'Emprunt	122 785,00 €
204	Immobilisations Incorporelles	97 000,00 €
204151	GFP de rattachement	55 000,00 €
2041512	GFP de rattachement - Attribution de compensation	42 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	421 575,00 €
2112	Terrains de voirie	100 000,00 €
2128	Autres Agencements et Aménagements de Terrains	278 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	1 575,00 €
2152	Installations de voirie	30 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
23	Immobilisations en Cours	63 730,00 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	63 730,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 035 010,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	336 800,00 €

021	Virement de la section de fonctionnement	336 800,00 €
024	Produits des Cessions	4 000,00 €
024	Produits des Cessions	4 000,00 €
040	Opérations d'Ordre	115 600,00 €
28	Amortissements Immobilisations	115 600,00 €
10	Dotations, fonds divers	81 300,00 €
10222	FCTVA	48 000,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	33 300,00 €
13	Subventions d'Investissement	174 400,00 €
13 1321	Subventions d'Investissement Etat et établissements nationaux	174 400,00 € 93 200,00 €
1321	Etat et établissements nationaux	93 200,00 €
1321 1323	Etat et établissements nationaux Départements	93 200,00 € 46 400,00 €
1321 1323 13251	Etat et établissements nationaux Départements GFP de rattachement	93 200,00 € 46 400,00 € 34 800,00 €
1321 1323 13251 16	Etat et établissements nationaux Départements GFP de rattachement Emprunts et dettes assimilés	93 200,00 € 46 400,00 € 34 800,00 € 322 910,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 258 617,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 258 617,00 €
	SOLDE	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 035 010,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 035 010,00 €
SOLDE	- €

SOLDE GENERAL - €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

4. Finances - Assainissement - Budget primitif 2017

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif suivant :

		BP
	Dépenses de Fonctionnement	88 300,00 €
011	Charges à caractère général	0,00€
6063	Fourn. d'Entretien et Petit Equipement	0,00€
66	Charges financières	15 700,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	16 157,45 €
661121	ICNE de l'Exercice (Rattachement fin d'année)	6 668,55€
661122	ICNE de l'Exercice N-1 (Contre-passation)	-7 126,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
673	Titres Annulés (exerc.antér.)	2 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 739,98 €
6811	ORDRE Dotations aux Amortissements.	54 739,98 €
023	ORDRE Virement à l'Investissement	15 360,02 €
023	Virement à la section d'investissement	15 360,02 €

Recettes de Fonctionnement		88 300,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 277,50 €
777	ORDRE Quote-Part des Subventions	48 277,50 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	39 000,00 €

ĺ	70611	Redevance Assainissement Collectif	21 150,00 €
	70613	Participation Assainissement Collectif	17 850,00 €
	77	Produits exceptionnels	1 022,50 €
	773	Mandats annulés exercices antérieurs	1 022,50 €

	85 774,00 €	
040	Opérations d'ordre	48 277,50 €
1391	Subventions d'Equipement	48 277,50 €
16	Emprunts et dettes assimilés	33 896,50 €
1641	Emprunts	33 896,50 €
21	Immobilisations corporelles	3 600,00 €
2156	Réseaux d'assainissement	3 600,00 €

	85 774,00 €	
021	Opérations d'ordre	15 360,02 €
021	Virement du Fonctionnement	15 360,02 €
040	Opérations d'ordre	54 739,98 €
28156	Amortissements des immobilisations	54 739,98 €
13	Subventions d'Investissement	15 674,00 €
13111	Agence de l'eau	15 674,00 €

DEPENSES DE FUNCTIONNEIVIENT 00 300.00	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	88 300.00 €
--	----------------------------	-------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

5. Finances - Taux des taxes locales 2017

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2017 comme suit :

BASES	2015	2016	Evolution	2017	Evolution
TH	5 201 703 €	4 998 300 €	-3,91%	5 049 000 €	1,01%
TFB	3 332 607 €	3 319 210 €	-0,40%	3 363 000 €	1,32%
TFNB	227 040 €	229 310 €	1,00%	230 228 €	0,40%

TAUX	2015	2016	Evolution	2017	Evolution
TH	14,61%	14,61%	0,00%	13,50%	-7,60%
TFB	29,23%	29,23%	0,00%	28,70%	-1,81%
TFNB	80,00%	80,00%	0,00%	80,00%	0,00%

IMPOTS	2015	2016	Evolution	2017	Evolution
TH	759 969 €	730 252 €	-3,91%	681 615 €	-6,66%
TFB	974 121 €	970 205 €	-0,40%	965 181 €	-0,52%
TFNB	181 632 €	183 448 €	1,00%	184 182 €	0,40%
	1 915 722 €	1 883 905 €		1 830 978 €	

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITE** (6 contre BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

6. Finances – Subventions aux associations 2017 – Complément

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions aux associations pour l'exercice 2017 selon la répartition reprise dans le tableau ci-dessous :

Associations	2016	2017				
SOCIALES						
Association pour les Retraites Agricoles : ARA	300,00€	400,00 €				
ENFANCE JEUNESSE - CULTURE ET FESTIVITES						
MJC	16 500,00 €	Inscrits dans l'AC au titre des transferts dans le cadre de l'action jeunes	Subvention 2017			
		16 500,00 €	2 000,00 €			
TOTAL 16 800,00 €		2 400,00 €				

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITE.

7. <u>Enfance-Jeunesse - Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes du Tarn-Nord -</u> Cotisation 2017

La Commune verse chaque année une participation au fonctionnement de la Mission Locale pour l'insertion des jeunes du Tarn-Nord.

Sur la base d'une décision du bureau de la Mission Jeunes en date du 29/11/2016 la participation des collectivités locales a été fixée pour l'année 2017 à 1,20 € par habitant.

Pour la Commune de Lisle sur Tarn (4 574 habitants - Base de calcul INSEE au 01/01/2017), la cotisation 2017 s'élève donc à 5 488,80 €.

Il est donc demander au conseil municipal:

- De fixer le montant de la cotisation 2017 à la Mission Locale pour l'insertion des jeunes du Tarn-Nord à 5 488,80 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITE.

8. Enfance-Jeunesse - Nature du Financement de la MJC - Exercice 2016

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (C.A.F.) demande que lui soient communiqués chaque année, la nature et le montant des concours à titre gratuit dès lors que la Commune met à la disposition de l'Association du personnel, des locaux et assume les charges locatives.

Pour l'exercice 2016, les concours à titre gratuit apportés à la M.J.C. ont été les suivants :

- <u>Rémunération de Personnel</u> : mise à disposition Animateur/Coordinateur conformément à la convention Commune / Fédération Régionale M.J.C.: 33 385.50 €.
- <u>Subvention de Fonctionnement</u>: 16 500 €.
- Charges Locatives :

Nature	Montant Total	Montant pris en compte par la CAF	
Eau MJC	263.28 €	35%	92.15 €
Electricité MJC	4 716.49 €	35%	1 650.77 €
Chauffage MJC (fioul)	1 452.11 €	35%	508.24 €
Electricité Espace Jeunesse	928.91 €	100%	928.91 €
TOTAL	8 060.39 €		3 180.07 €

Total arrondi à 3 180 €.

Le montant total des concours à titre gratuit pris en compte par la C.A.F. s'élève donc à 53 065,50 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer au titre de l'exercice 2016, le montant des concours à titre gratuit pour la M.J.C. dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à **53 065,50 €** tels que calculés selon les éléments présentés.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITE.

9. <u>Patrimoine – Restauration des murs, arches et colonnes de l'église de Saurs –</u> Acceptation d'offre de concours

Par courrier en date du 12 mars, l'association « Sauvons Notre Eglise » (SNE) a fait part de son souhait de verser à la Commune la somme de 11 782 € qui correspond au coût estimatif des travaux de restauration des murs, arches et colonnes de l'église de Saurs.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'accepter l'offre de concours de l'Association « S.N.E.» pour la restauration des murs, arches et colonnes de l'église de Saurs.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITE.

10. <u>Personnel - Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet ou complet</u> pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, la commune est confrontée à la nécessité de recourir à des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois sont créés en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer les emplois suivants au titre de la saison estivale 2017 :
 - o Piscine:
 - 1 emploi d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire.

<u>Fonctions</u> : surveillant de baignade / sécurité, surveillance, entretien des installations <u>Diplôme</u> : BNSSA (temps non complet)

<u>Rémunération</u>: 4^{ème} échelon du grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives IB: 351 / IM: 328

Période: Les après-midi du 8 juillet 2017 au 2 septembre 2017,

 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire

<u>Fonctions</u>: maître-nageur sauveteur / sécurité, surveillance, entretien des installations

<u>Diplôme</u>: BEESAN (temps complet)

Rémunération : 5ème échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques

et Sportives IB: 406 / IM: 366

Période : du 28 juillet (après-midi) au 14 août 2017

4 emplois d'adjoint administratif non titulaire (temps complet)

<u>Fonctions</u>: accueil du public / régisseur de recettes / entretien des locaux / distribution paniers

Rémunération: 1er échelon du grade d'adjoint administratif IB: 347 / IM: 325

Périodes:

du 8 juillet 2017 au 2 septembre 2017

- Services Techniques :
- 2 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

<u>Rémunération</u> 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique IB : 347 / IM : 325 Périodes indicatives :

- un au mois du juillet et l'autre au mois d'août 2017
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITE.

11. <u>Personnel - Recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité</u>

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Musée Raymond Lafage, il est demandé au conseil municipal :

- De créer un emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet affecté au Musée selon les conditions suivantes :
 - o Rémunération : 1er échelon du grade IB : 347 / IM : 325
 - o Durée hebdomadaire de service : 20 heures
 - o Période: 1er mai 2017 au 31 avril 2018
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITE.

12. <u>Urbanisme – Régularisation convention de servitude avec ENEDIS – Autorisation de signature</u>

Dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du rugby et de la création du club-house, les services d'ENEDIS ont sollicité la commune pour établir une convention de servitude sur la parcelle cadastrée 145 H 304 présentée dans le plan annexé à la convention. Afin de ne pas pénaliser le projet en cours, la signature de l'élu en charge avait été apposée sur le document contractuel. Toutefois, il convient de régulariser cette situation afin que puisse être établi l'acte authentique de constitution de servitude et sa publication.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude jointe en annexe avec la société ENEDIS.
- De désigner l'office notarial de Me Xavier POITEVIN, domicilié 78 route d'Espagne BP 12332 31023 TOULOUSE Cedex afin de rédiger les documents nécessaires.
- De dire que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITE.

13. <u>Intercommunalité - Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn - Transfert de la compétence Eclairage Public</u>

Dans le cadre de ses évolutions structurelles, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) a souhaité se doter de la compétence « éclairage public » en modifiant ses statuts, décision validée par arrêté préfectorale du 3 octobre 2016.

Cette nouvelle rédaction des statuts entraine une modification des participations du SDET aux investissements et aux dépenses de fonctionnement que peuvent engager les communes au titre de leur éclairage public.

A ce titre, les communes peuvent choisir :

- De transférer la totalité de la compétence (option 1)
- De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas l'intervention du SDET se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2)

Le document annexé reprenant les conditions administratives et techniques permet d'envisager le fort degré d'évolution qui connaitrait le réseau dans l'hypothèse d'un transfert, ainsi que des avantages financiers qui vont avec.

Il apparait donc opportun, tant sur un plan financier qu'organisationnel, de transférer la compétence « éclairage public » au SDET selon les conditions reprises dans les documents annexés. Le contrat d'entretien de la commune étant arrivé à échéance au 1^{er} avril, ce transfert se fera au jour de la délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De transférer la compétence « éclairage public » au SDET selon l'option 1 à compter de ce jour, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET.
- De valider les conditions techniques et administratives ainsi que le règlement d'intervention du transfert de compétence en matière d'éclairage public conformément au document annexé.

- De dire que les crédits nécessaires seront annuellement inscrits au budget.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITE.

14. <u>Informations et questions diverses</u>

La séance est levée à 22h19.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 18 avril 2017

Le Maire

Maryline LHERM

Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.